

LE MILITANTISME DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : UN ENGAGEMENT ETHIQUE

Par DIANE Hassane
Magistrat, Secrétaire général du Conseil national des Droits de l'Homme

Engageons cette réflexion au regard des deux cas fictifs suivants sur l'engagement de deux personnes dans la défense des droits humains :

Jean est engagé dans la lutte pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones d'un territoire convoité par les pouvoirs publics pour l'attribuer à une compagnie d'exploitation minière. Au terme d'une lutte de cinq années, les droits de ces peuples sur ledit territoire sont reconnus par la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Jean reçoit comme « cadeaux » des peuples autochtones une parcelle de terre et dix têtes de bétail pour ses efforts dans le combat pour la reconnaissance de leurs droits. Il les accepte et s'en réjouit.

Moustapha est un militant des droits humains qui dénonce avec véhémence les violations des droits de l'homme commises par des agents publics. A la suite d'un plaidoyer de la société civile, il est coopté pour siéger dans une instance de régulation de la vie publique et de la transparence, pour une durée de quatre années. Il perçoit un traitement et des avantages consistants en nature, lui permettant ainsi qu'à sa famille de s'offrir un confort de vie luxueux et ostentatoire. Depuis lors, Moustapha, le militant des droits de l'homme aux critiques acerbes contre les actes attentatoires à la dignité humaine, s'est réfugié dans le silence absolu contre les violations des droits de l'homme.

Entre ces deux cas fictifs anecdotiquement symboliques et la réalité de ces dernières années du militantisme dans les droits de l'homme dans notre pays, la ligne de démarcation est très fine. Une immersion dans ce microcosme du militantisme dans les droits de l'homme laisse entrevoir en effet un constat affligeant, au point où l'on s'interroge de savoir si le militantisme dans les droits de l'homme est compris et bien compris des acteurs, et si au lieu de s'accommoder des règles éthiques, ce qui apparaît comme l'idéal et de l'ordre du souhaitable, doit à contrario s'affranchir de ces règles.

Le militantisme dans les droits de l'homme : un engagement de conviction

Selon une acception, le militantisme désigne l'« *attitude des personnes qui militent activement dans une organisation* ». Etre militant ou militante, c'est lutter activement pour défendre une cause, une idée, un idéal de façon désintéressée, bénévole. Ainsi, le militant religieux se bat pour la cause religieuse, le militant syndical pour la cause syndicale et le militant des droits de l'homme, pour la défense des droits humains ou pour la préservation de la dignité humaine, les idéaux ou valeurs véhiculés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Le combat du militant des droits de l'homme a toujours été noble et le demeurera tant que la réalisation pleine et entière des droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reste la finalité et l'essence dudit combat. La satisfaction du militant des droits de l'homme ne réside nullement dans les libéralités qui lui sont faites ou les cadeaux qui lui sont remis par ceux qu'il assiste ou ceux pour lesquels il mène son combat. Il a l'obligation morale de les refuser. Le combat du militant des droits

humains doit être perçu, au-delà de l'individu, du groupe ou du peuple qu'il défend, comme un combat pour le bien être de l'humanité toute entière.

Le militant des droits de l'homme est d'abord un homme/une femme de conviction, attaché viscéralement aux idéaux de la Déclaration des Droits de l'Homme. Il ne transige pas avec ces valeurs. Il les défend au prix de sa vie, parce que les seules valeurs qui valent pour lui, sont celles qui préservent la dignité humaine.

Ce qui caractérise le militant des droits de l'homme, c'est son attachement à un ensemble de règles éthiques dans son activisme. L'éthique, c'est cet « *ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu, une culture, un groupe* ».

Il ne s'agit pas ici de porter des jugements de valeurs en clouant au pilori certains activistes des droits de l'homme, car il y a fort heureusement, dans ce milieu du militantisme pour la protection et la défense des droits humains, des hommes et des femmes, militants et militantes, qui incarnent ces valeurs. Ils/Elles y croient fermement. Leur militantisme est pour eux/elles un sacerdoce. Ils/elles doivent servir de modèles pour les générations présentes et futures de militant(e)s des droits de l'homme.

L'éthique dans le militantisme dans les droits de l'homme : une nécessité catégorique

Mais au fait, combien d'organisations de protection des droits de l'homme, plateformes, coordinations ou regroupements d'organisations se sont-ils dotés à ce jour de règles éthiques pour ces militants ? combien disposent-elles au sein de leur siège d'un code d'éthique du militant des droits de l'homme, placardé ou affiché, à l'effet de décourager tout

venant animé d'un militantisme mercantile ou mus par le seul dessein de se servir de ce noble combat comme passerelle pour gravir les échelons sociaux ?

Et pourtant, le militantisme dans les droits de l'homme est un engagement éthique. Le militant des droits de l'homme ne se fait pas entendre pour espérer obtenir des faveurs qui l'installent, lui et ses proches, dans un confort matériel ostentatoire ou même discret. Le militant des droits de l'homme n'est pas celui qui se nourrit, sans ferme conviction, des droits de l'homme, parce que, comme l'on a coutume d'entendre dire, la thématique des « Droits de l'Homme » nourrit son homme. Ce n'est pas non plus celui qui perd de la voix parce qu'il compte désormais, après quelques années d'activisme remarqué, parmi les convives dans les salons feutrés de ceux mêmes qui sont indexés pour les violations des droits humains.

Dans le militantisme pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la noblesse du combat ne doit jamais être perdue de vue et la mémoire de ceux qui, figures emblématiques et non des moindres, ont donné de leur vie sur ce chemin périlleux doit habiter chaque militant et militante des droits humains. Le Révérend Martin Luther King aux Etats-Unis d'Amérique a été assassiné au bout de nombreuses années de lutte pour les droits civiques et la fin de la ségrégation raciale dans ce pays. Khurram Zaki, journaliste de télévision et militant des droits de l'homme au Pakistan, Floribert CHEBEYA en République Démocratique du Congo et Norbert ZONGO au Burkina Faso.

Le militantisme dans les droits de l'homme ne saurait s'accommoder de la recherche effrénée du luxe et d'ambition de positionnement dans une classe sociale

aisée. Tous les militants convaincus pour la cause des droits de l'homme travaillent en symbiose et en synergie pour le même idéal. Ils ne se combattent pas pour quelque motif que ce soit, tant que l'idéal commun reste celui d'un monde de justice dans lequel les droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont respectés. Pour y parvenir, il est primordial que des règles éthiques soient édictées, que chacun s'y soumette et que tous en fassent de leur respect une charge. L'éthique doit impérativement être au centre du militantisme dans les droits de l'homme.

Enfin, c'est ce que je crois pour un militantisme dans les droits de l'homme crédible, fort et responsable.